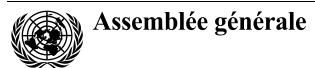
Nations Unies A/56/747*



Distr. générale 22 janvier 2002 Français Original: espagnol

Cinquante-sixième session

Cinquième Commission Points 123 et 12 de l'ordre du jour

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003

Rapport du Conseil économique et social

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.2/56/L.6

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur: M. Santiago Wins (Uruguay)

- 1. À ses 33 et 40e séances, les 7 et 24 décembre 2001, la Cinquième Commission, conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, a examiné l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/56/23) au sujet des incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.2/56/L.6. Le Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a présenté oralement le rapport du Comité consultatif (A/C.5/56/SR.33).
- 2. Les déclarations et observations faites au cours des débats que la Commission a consacrés à cette question sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.5/56/SR.33 et 40).

Décision de la Cinquième Commission

3. La Cinquième Commission, ayant examiné l'état des incidences sur le budget-programme présenté par le Secrétaire général (A/C.5/56/23), a décidé d'informer l'Assemblée générale que, si elle adopte le projet de résolution A/C.2/56/L.6, il ne sera pas nécessaire d'ouvrir des crédits supplémentaires au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003, dans la mesure où les arrangements qui seront adoptés en ce qui concerne le Président du Conseil économique et social seront calqués sur ceux applicables au Président du Conseil de sécurité.

01-71199* (F) 250102

^{*} Nouveau tirage pour raisons techniques.